

## Les grilles de salaires

Concernant les exploitations agricoles de polyculture et d'élevage, les exploitations de cultures spécialisées, les entreprises de travaux agricoles et ruraux, les C.U.M.A. et les propriétaires forestiers sylviculteurs et les groupements d'employeurs des exploitations et entreprises ci-dessus visées du département de l'Aisne

Grille des salaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Suite à l'accord conclu à l'issue de la commission mixte du 17 janvier 2017

Classification hiérarchique	Salaire horaire au 01/01/17	Salaire mensualisé 151.67 h	Heures sup. à 125 %	Heures sup. à 150 %
Sans qualification - I1	9.76 €	1 480.30 €	12.20 €	14.64 €
Sans qualification - I2	9.89 €	1 500,02 €	12.36 €	14.84 €
Spécialisé - II1	10.03 €	1 521.25 €	12.54 €	15.05 €
Spécialisé - II2	10.25 €	1 554.62 €	12.81.€	15.38 €
Qualifié - III1	10.67 €	1 618.32 €	13.34 €	16.01 €
Qualifié - III2	11.08 €	1 680.50 €	13.85 €	16.62 €
Hautement qualifié - IV1	11.55 €	1 751.79 €	14.44 €	17.33 €
Hautement qualifié - IV2	12,15 €	1 842.79 €	15.19 €	18.23 €

Prime de Technicité : 19.31 €

Minimum garanti (MG) : 3.54 €